

# OFFICIER DE POLICE FICHE PRATIQUE



## Missions

Chaque année, la police nationale propose des postes d'officier de police pour assurer les missions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure.

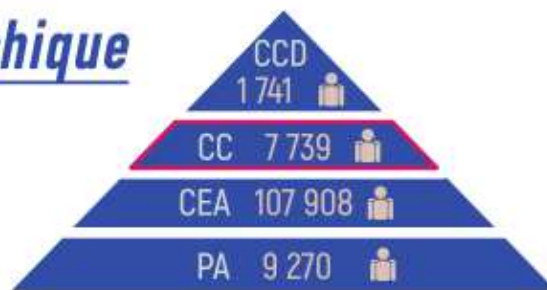
L'officier de police peut être chef de circonscription de sécurité publique, commandant de CRS, il est présent dans tous les services de police.

Officier de police judiciaire, il conduit les enquêtes qui lui sont confiées ou dirige l'activité d'un groupe opérationnel ou d'une unité spécialisée. Il est placé sous l'autorité des commissaires de police qu'il seconde ou supplée dans l'exercice de leurs fonctions.

Selon ses missions, un officier de police peut être amené à travailler aussi bien en tenue civile qu'en uniforme.

## Positionnement hiérarchique

CCD - CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION  
CC - CORPS DE COMMANDEMENT  
CEA - CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION  
PA - POLICIER ADJOINT



Source : rapport social unique 2020

## Voies d'accès

EXTERNE INTERNE

Conditions d'accès et dérogations au dos

LE RECRUTEMENT  
EN CHIFFRES

**460**  
postes en 2023 pour la  
session 2024

Au concours externe session 2023

**2 748**  
Candidats



**216**  
Admis

Dom : 59  
Com : 20



OFFICIER DE POLICE  
EN CHIFFRES  
(RSU - Bilan social  
31/12/2020)

**7 739**  
Officiers

**2 091**  
Femmes  
soit

**27%**  
la plus forte  
féminisation en  
15 ans

**2 816**  
Officiers en DCSP

**1 270**  
Officiers à la PP

**1 010**  
Officiers en DCPJ

**400**  
Officiers en DCPAF

**313**  
Officiers en DCCRS



### CONCOURS EXTERNE

Pour s'inscrire le candidat doit :

- être titulaire d'une licence ou d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes avant l'entrée en scolarité (dérogations possibles\*) ;

N.B. : peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis / Peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).

- avoir **entre 18 ans et moins de 45 ans** au 1er janvier de l'année du concours (sauf dérogations\*) ;
- être de nationalité française ;
- être de bonne moralité, avoir un bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportant aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- être en bonne condition physique ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
- être apte au port et à l'usage de l'arme ;

N.B. : l'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

• être en règle avec le Service national, Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD). Les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation du service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux intéressés. Pour les personnes de moins de 25 ans n'ayant pas accompli leur Journée Défense et Citoyenneté, une attestation provisoire de participation délivrée par le Centre du service national doit être fournie.

#### \* Dérogations

La limite d'âge n'est pas opposable :

- aux mères et aux pères de 3 enfants et plus, et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants ;
- aux sportifs de haut niveau (liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports).

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 47 ans au 1er janvier de l'année du concours :

- d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif ;
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire ;
- à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports, anciens travailleurs handicapés).

Pour tous renseignements ou informations complémentaires, rapprochez-vous du bureau du recrutement de votre SGAMI .

La limite d'âge peut être reculée jusqu'à 47 ans :

Pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille).

Peuvent présenter le concours sans condition de diplôme :

- les mères et les pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ;
- les sportifs de haut niveau (liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports).

### 1<sup>ER</sup> CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, **âgés de 45 ans au plus** au 1er janvier de l'année du concours et qui justifient à cette même date de 4 ans de services publics effectifs.

### 2<sup>ND</sup> CONCOURS INTERNE

Ce concours remplace la voie d'accès professionnelle -VAP- supprimée par le décret du 29 juin 2023, - avec des conditions d'accès modifiées.

Ouvert aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale qui comptent au moins 2 années d'ancienneté cumulée dans un ou plusieurs grades d'avancement de ce corps et sont âgés au plus de 50 ans au 31 décembre de l'année de leur recrutement.

*Les candidats à l'emploi d'officier de la police nationale des concours internes doivent répondre aux conditions d'aptitude physique.\* Ils doivent se soumettre aux examens et tests médicaux qui leur sont prescrits en vue d'établir qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique requises.*

*\*Se référer à l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale*

